Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260205-CC_2026_20-DE

**MONTFORT COMMUNAUTÉ**
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 février, le Conseil communautaire, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire à Montfort-sur-Meu, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

**Étaient présents :**
Michel HALOUX, Régine LEFEUVRE, Jean RONSIN, Joseph THÉBAULT, Stéphane PAVIOT, Marie GUEGUEN, Yoan AUBERT, Isabelle OZOUX, Michel BARBÉ, Chrystèle BERTRAND, Christophe MARTINS, Yannick BRÉ, Sylvie PINAULT, Fabienne BONDON, Jean-Luc BOURGOGNON, Fabrice DALINO, Delphine DAVID (à partir de 20h45), Zoé HERITAGE, Marcelle LE GUELLEC, Thierry TILLARD, Yannick FOUVILLE, Christophe LEDUC, Anne-Sophie PATRU, Séverine BETHUEL, Loïc BOISGERAULT, Brigitte BERRÉE, Bruno DUTEIL, Yves TERTRAIS.

**Excusés avec pouvoir :** Elisabeth ABADIE à Joseph THÉBAULT, Frédéric DESSAUGE à Jean-Luc BOURGOGNON, Christine FAUCHOUX à Fabrice DALINO.

**Excusée :** Véronique MARIE.

La séance est ouverte à 20h30
Brigitte BERRÉE est élue secrétaire de séance

Nombre de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 3
Votants : 31
Quorum : 17

## FINANCES - REVERSEMENT DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE

*N° Délibération CC/2026/20*

### *EXPOSE DES MOTIFS*

La taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance a été créée par la loi de finances pour 2024, en substitution de l'ancienne taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau routier concédé. Elle a pour objet de contribuer au financement des investissements dans les infrastructures de transport, en particulier ferroviaires.

Cette taxe concerne les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel issu de l'exploitation excède 120 millions d'euros et dont le taux de rentabilité est supérieur à 10 %, apprécié sur les sept derniers exercices, hors valeurs extrêmes. Son montant est fixé à 4,6 % de la part des revenus excédant le seuil de 120 millions d'euros.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260205-CC_2026_20-DE

**MONTFORT COMMUNAUTÉ**
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Si la majeure partie du produit de cette taxe est affectée à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), une fraction correspondant à un douzième est attribuée au bloc communal, et un autre douzième aux départements et collectivités assimilées. La répartition de ces fractions entre les collectivités territoriales est opérée en fonction de la longueur de la voirie dont elles assurent la gestion.

Pour l'année 2024, le montant revenant aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale s'élève ainsi à 45,8 millions d'euros.

Le montant de la fraction du produit de la taxe attribué à Montfort Communauté est précisé dans l'arrêté du 16 décembre 2025 et s'élève à 25 038 €.

Toutes les intercommunalités doivent délibérer d'ici le 16 février 2026 pour répartir le produit de la cette taxe entre l'EPCI et les communes. La délibération du conseil communautaire doit être adoptée à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés.

Modalités de répartition

Cette répartition doit s'opérer en tenant compte de :

- la répartition de l'exercice de la compétence entre les communes et l'intercommunalité,
- la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence en matière de voirie communale du domaine public.

| TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE | 25038 |
|---|---|

Répartition entre les communes

| Nom de la commune | Longueur de voirie en mètres | Clé de répartition | Répartition de la taxe |
|---|---|---|---|
| BEDEE | 104 626 | 21% | 5 285 € |
| BRETEIL | 47 807 | 10% | 2 415 € |
| IFFENDIC | 152 174 | 31% | 7 687 € |
| MONTFORT-SU | 56 765 | 11% | 2 867 € |
| NOUAYE | 7 085 | 1% | 358 € |
| PLEUMELEUC | 59 573 | 12% | 3 009 € |
| TALENSAC | 52 348 | 11% | 2 644 € |
| SAINT-GONLAY | 15 308 | 3% | 773 € |
| **TOTAL** | **495 686** | | **25 038 €** |

*La longueur de voirie est issue des critères DGF 2025.*

## *VISAS ET CONSIDERANTS*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-9 modifiés,*
*Vu les statuts de Montfort communauté,*

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260205-CC_2026_20-DE

**MONTFORT COMMUNAUTÉ**
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

---

*Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, instaurant la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance ;*
*Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 relatif aux modalités de répartition et de reversement du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance ;*
*Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 fixant, pour l'année 2024, les montants de la fraction du produit de la taxe affectée aux collectivités territoriales ;*
*Vu les actes et délibérations relatifs à l'exercice de la compétence voirie au sein des zones d'activité économique ;*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la répartition de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance comme exposé ci-dessus,
- autorise le versement aux communes selon les modalités citées précédemment.

*Certifié exécutoire par le Président,*
*Signé : Le Président, Christophe MARTINS,*

*Le secrétaire de séance,*

*LE PRÉSIDENT,*
*Christophe MARTINS*

MONTFORT COMMUNAUTÉ
ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260205-CC_2026_20-DE